

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
02 janvier 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°1-3

Prescription de la révision
du Plan Local
d'Urbanisme de Boussens

L'an **deux mille dix-sept** et le **neuf janvier**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

Présents : MM. SANS (Proc.), RAMEAU, Mme GERARD, Mme SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mme TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absentes excusées : Mme DALLA-ZANNA (Proc. Mr SANS)
Mme TONELLO

Monsieur Pizzato Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

Le Plan Local d'urbanisme actuel a été approuvé le 30 mai 2007, et date d'environ 10 ans. Bien qu'ayant donné globalement satisfaction, ce plan doit être réinterrogé en profondeur, à travers une démarche de révision générale, notamment car il convient de reformuler le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), en se fixant un nouvel horizon temporel. Diverses raisons légitiment ce besoin de révision du PLU :

- ✓ Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II » et « ALUR », qui ont notamment assignés de nouveaux objectifs à un PLU, comme la détermination d'une trame verte et bleue (TVB) ou l'évaluation des capacités de densification des zones déjà urbanisées ;
- ✓ Rendre le PLU compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain en vigueur depuis le 29 octobre 2012, qui contient des orientations et objectifs dont la traduction passe par des changements stratégiques du PLU de Boussens : objectifs maximum de production de nouveaux logements à horizon 2030, objectif maximum de consommation des espaces agricoles ou naturels à la même échéance, objectifs de densité urbaine, repérage et préservation des continuités écologiques, notamment sur un axe est-ouest entre Garonne et coteaux du Comminges, ... ;
- ✓ Proposer un projet d'aménagement en relation avec l'ensemble des éléments de gestion des risques (notamment d'inondation et de risques technologiques) ou de préservation des paysages et des espaces naturels ou agricoles ;
- ✓ Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet rendu possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret

- au président du PETR du Pays Sud Toulousain, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **11 janvier 2017**
Pour extrait conforme,

En Mairie, le **10 janvier 2017**
Le Maire,
C. SANS

